

# **La lutte contre le racisme sous les regards croisés** **des experts : les Centres régionaux d'intégration** **recentrent les enjeux pour construire des ponts** **entre les acteurs concernés**

Le racisme est un phénomène planétaire sur lequel de nombreux experts et observateurs de tous bords se sont penchés. En 2013, l'avènement aux États-Unis du mouvement « Black Lives Matter » qui essaime partout autour du globe va donner un nouveau souffle à l'antiracisme, en mettant en lumière à la fois de nouvelles manières de penser cette lutte, de nouveaux acteurs et de nouvelles formes de mobilisation. Les huit Centres régionaux d'intégration de La Wallonie et leur opérateur de soutien et d'appui, le DiSCRI, ont mené une réflexion de fond autour des enjeux qui traversent actuellement la lutte contre le racisme, afin de pouvoir faire la synthèse de ceux-ci et trouver un moyen de construire des ponts entre des acteurs aux objectifs communs. Ces enjeux et perspectives pour la Wallonie étaient au centre d'un colloque majeur intitulé « *Regards croisés sur la lutte contre le racisme* ».

Premier intervenant de ce colloque, Édouard Delruelle, professeur de philosophie politique à l'ULiège, a placé le cadre conceptuel du débat en évoquant les « *Métamorphoses du racisme et de l'antiracisme* ». D'emblée, il fixe la définition du racisme comme suit : « *un ensemble de pratiques individuelles et institutionnelles qui ont pour but et/ou pour effet de produire et de reproduire la domination de certains groupes sociaux « racisants » (hégémoniques, dominants) sur d'autres groupes sociaux « racisés » (subalternes, dominés). Ces pratiques sont conditionnées par des schèmes de pensée, conscients et inconscients, parfois intériorisés par les racisés eux-mêmes.* »

Pour lui, le racisme est donc un concept à la fois polémique et polysémique. Son élément central est le rapport de domination, avec un dominant et un dominé. Ce rapport se retrouve dans des pratiques individuelles (insultes, agressions, etc.) et des pratiques institutionnelles, structurelles, comme le fait d'avoir deux fois moins de chances d'obtenir une interview d'embauche si on affiche un nom à consonance

étrangère. Ces pratiques sont conditionnées par les chaînes de pensée conscientes ou inconscientes (peurs, paniques, fantasmes, préjugés, etc.) qui sont parfois intériorisées (comme, par exemple, le fait d'estimer qu'une poupée à peau blanche est plus belle qu'une poupée à peau noire).

### **L'avènement d'une théorisation du racisme**

Le racisme est, par conséquent, un phénomène multidimensionnel qui change en fonction des groupes racisés, qui se croise avec d'autres dominations (de genre, de classe sociale, etc.) et qui a une dimension tantôt visible, tantôt invisible, tantôt objective, tantôt subjective. Si on l'aborde dans une perspective historique, le racisme a d'abord été biologique et inégalitaire. À l'époque de la colonisation de l'Amérique et de l'esclavage atlantique (12,5 millions de déportés), c'était un principe à vocation utilitaire (justifier une exploitation en présentant des populations comme inassimilables) et systémique (pas un fait d'individus, mais de structures). La façon de justifier ce racisme va cependant changer et, en conséquence, la façon de le combattre également. Aux 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles, va avoir lieu une théorisation du racisme pour le justifier. Les Africains n'ont alors aucune place dans l'histoire dans laquelle ils entrent par le biais de l'esclavage.

Au 19<sup>ème</sup> siècle, on entre dans des théories médicales pour justifier le racisme. C'est notamment l'ère de l'écrivain et homme politique français Arthur de Gobineau qui produit un essai sur l'inégalité des races humaines dans lequel il défend l'idée de la coexistence de trois races primitives : la blanche (celle de l'intelligence), la jaune (la travailleuse) et la noire (la sensitive, la bestiale). Selon lui, la dégénérescence de la « civilisation » provient du « métissage » des races. La justification du racisme change donc pour devenir culturelle : il y a des groupes racisés inassimilables qui génèrent du désordre. Les civilisations doivent dès lors être étanches et se préserver de l'éloge du métissage.

### **L'antiracisme par la loi et l'éducation**

Face à ce racisme culturaliste et différentialiste, l'antiracisme trouve, au 20<sup>ème</sup> siècle, deux types d'outils de lutte : la loi et l'éducation. Dans la première catégorie, on retrouve un carcan de lois et des institutions publiques anti-discriminations ; dans la

deuxième, on s'appuie sur le principe de la lutte contre l'ignorance. Au 21<sup>ème</sup> siècle, on perçoit néanmoins les limites d'un antiracisme moral, jugé insuffisant et inefficace, avec la montée de l'extrême droite raciste. Le racisme n'est plus vu comme le fait d'individus, mais comme un phénomène systémique fait de pratiques répétitives, quotidiennes, avec une responsabilité de l'État dans son maintien. L'enjeu du racisme n'est donc plus vu comme celui de la tolérance, mais comme celui de la construction de l'intolérance.

De ce point de vue, le racisme commence quand on va désigner l'autre, celui qui est l'autre, qui fait partie des autres. Il faut dissoudre cette catégorisation qui fait état d'une catégorie inférieure et d'une catégorie supérieure. Ce changement de perspective s'accompagne d'un renversement des points de vue : il ne faut plus se demander qui est raciste, mais qui subit le racisme. Toute lutte antiraciste doit partir des racisés. Aujourd'hui, on assiste à une contre-offensive des racisants (théorie du grand remplacement, dénonciation du wokisme, etc.).

Pour Édouard Delruelle, il convient, dès lors, de se poser deux questions. La première est : comment les dominations (race, genre, classe sociale, etc.) s'articulent-elles entre elles ? Pourquoi, par exemple, le personnel d'ouvrage des hôtels est-il, en grande majorité, composé de femmes, racisées et prolétarisées ? La deuxième question est celle de l'universalisme. Qui définit les valeurs qui sont valables pour les humains, comme les Droits de... l'Homme ? Pourquoi ? Dans quel contexte ? Le constat est que ce corpus est énoncé le plus souvent par des hommes, blancs, de classe sociale aisée, etc. La seule façon pour les dominés d'entrer dans cet universel est d'y entrer « par effraction » par leurs particularités.

### **L'omniprésence du prisme racial**

Le deuxième intervenant, Marco Martiniello, directeur du CEDEM (Centre d'Etudes de l'Ethnicité et des Migrations) de l'ULiège, avait, lui, pour tâche de prendre la parole sur le thème de « *Mobilisations antiracistes en Europe : changements et continuités* ». L'intéressé pose immédiatement les contours du débat qu'il amorce : peut-on comparer les mobilisations et mouvements antiracistes « anciens » et plus récents à travers l'Europe ? Assiste-t-on vraiment à une mondialisation d'un nouveau

mouvement antiraciste ? Existe-t-il une structuration du leadership antiraciste en Europe ? À quoi pouvons-nous nous attendre à l'avenir ?

Si l'on compare les années 70-80 aux années 2010-2020, on constate qu'on évolue dans un contexte différent avec, d'une part, une montée marginale de l'extrême droite et, de l'autre, une « mainstreamisation » des idées et des politiques de l'extrême droite. Particulièrement dans les années 70, la centralité idéologique et théorique était occupée par la pensée marxiste (avec notamment le journal académique « race and class ») alors qu'aujourd'hui le prisme racial est omniprésent avec l'afro-féminisme et l'intersectionnalité, alors que le capitalisme et le néolibéralisme sont parfois relativement incontestés. L'ennemi a, dès lors, changé de visage, passant de l'extrême droite dans les années 70-80 à un ennemi plus large et à multiples visages incluant un système raciste et des structures racistes incluant parfois les « white liberals ». Corollaire, les revendications ont évolué. De simple reconnaissance comme co-citoyens disposant des mêmes droits (autrement dit, une revendication d'égalité) dans les années 70-80, on est aujourd'hui passé à une révolution du système et des structures racistes (la « décolonisation »), à la question des réparations et des places (la diversité).

### **Compétition victimaire et convergence des causes**

Les acteurs de l'antiracisme ont eux aussi évolué, passant des descendants directs des travailleur.euse.s immigré.e.s à des élites sociales postcoloniales possédant un niveau d'éducation élevé. Et qu'en est-il au niveau des alliés et des soutiens ? Dans les années 70-80, il s'agissait d'une large coalition transethnique et transraciale, soutenue par les organisations de la classe ouvrière. Aujourd'hui, on fluctue plutôt entre compétition victimaire (qui est le plus légitime pour en parler ?) et la convergence des causes (antiracisme, féminisme, genre, écologie, question socio-économique, etc.).

Cela entraîne une négociation des priorités d'action, avec un répertoire d'actions. Dans les années 70-80, les actions relevaient essentiellement de la « confrontation physique » avec des marches (« Marche des Beurs »), des festivals musicaux et des campagnes symboliques (« Touche pas à mon pote »). De nos jours, elles

s'expriment davantage à travers Internet et les réseaux sociaux, à travers une campagne de décolonisation, des actions pédagogiques, des expressions artistiques (théâtre, slam, mode, etc.), avec une réactivité extrême (« il n'y a pas de petite cause ») et une culpabilisation (« cancel culture ») autour d'un racisme catalogué comme systémique.

Globalement, l'antiracisme connaît une mobilisation variable en Europe, avec une tentation d'importer les analyses et les cadres d'action du « Black Lives Matter » étatsunien, mouvement qui n'est lui-même pas homogène. Parallèlement, on assiste à une marchandisation de la lutte antiraciste, avec des stars et des marques qui proclament toutes leur antiracisme. Enfin, on voit émerger des leaders antiracistes (avec une cooptation des leaders les plus radicaux), notamment des femmes afro-descendantes. Le cadre de l'État-nation reste important pour cette lutte, même si on constate un mouvement embryonnaire vers une structuration européenne du leadership antiraciste ? Ce qui pousse Marco Martiniello à affirmer : « *Sans alliances entre les mouvements antiracistes, la marginalisation est inévitable.* »

### **Un produit culturel et rationnel-légal**

Le troisième intervenant, Vincent Cornil, expert anti-discrimination, s'est, pour sa part, attaché à évoquer « *Le racisme comme projet pour un antiracisme politique* ». Pour l'expert, appréhender le racisme à travers sa fonction dans l'organisation de la cité et de ses institutions, c'est tout d'abord reconnaître que le racisme est un produit culturel et rationnel-légal. C'est ensuite comprendre la fonction sociale qu'il occupe, à savoir distribuer les positions sociales et leurs privilèges, et déterminer les relations sociales. C'est enfin le percevoir comme un projet politique, avec une consistance culturelle et une cohérence systémique.

La création de la race comme produit culturel et rationnel-légal se matérialise par la mécanique de racialisation qui consiste à la création d'un mythe raciste et, de facto, d'un individu racisé. Cela équivaut à ériger un critère « différencié » pour le construire en source d'inégalité. La création de la race est un processus rationnel, produit d'une élite culturelle et institutionnelle (experts, médias, institutions publiques, politique, etc.). C'est un processus historiquement situé, avec l'esclavage, la

colonisation, les guerres d'occupation, etc. De ces « races sociales », faites de différences, de mythes, de races socialement produites, découle un ordre symbolique, avec l'octroi de positions sociales, de privilèges et de subalternité, dans une hiérarchisation complexe et intersectionnelle. Bien que les races ne soient pas une réalité biologique mais une pure construction sociale, l'idée de « race » renvoie à des réalités sociales porteuses d'une signification matérielle dans la vie quotidienne des « racisés ».

Dans ce contexte, le rapport social s'appuie sur une théorisation racialiste (le mythe raciste) qui octroie des « positions sociales » aux individus, suivant leur catégorisation raciale. Ce rapport se déploie à la fois à travers un rapport aux autres et un rapport à soi. C'est un rapport de domination qui se développe dans les champs économique, social, politique, culturel et symbolique. Il prend tour à tour la forme d'une oppression, d'une exclusion et d'une exploitation des personnes racialement catégorisées comme subalternes, à savoir les « racisé.e.s ». Il se croise avec le rapport de domination patriarcale et le rapport de domination de classe, en poursuivant la même finalité : légitimer une domination. Dans sa dimension du rapport à l'autre, le racisme, en tant que rapport à l'individu racisé, ne se limite pas au seul rapport de haine. Il peut aussi s'inscrire comme une indifférence (le « corps invisible »), comme un paternalisme ou un fraternalisme.

### **L'importance du contexte**

Pour la quatrième intervenante, l'historienne Aïda Yancy qui prenait la parole en tant qu'experte indépendante, l'angle de l'intervention portait sur « *Intersectionnalité et blanchité* ». L'ancrage historique de son propos s'enracinait dans la « praxis » féministe afro-américaine active depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, de Sojourner Truth à Kimberle Crenshaw, en passant par Barbara Smith. La vision est qu'il existe une norme dominante à partir de laquelle on définit tout le reste : caricaturalement, celle de l'homme, blanc, cisgenre, hétérosexuel.

Aïda Yancy rappelle l'idée de base qui est que l'identité n'est pas une souffrance ; c'est son contexte qui l'est. On souffre du système qui est raciste, sexiste, homophobe, etc., pas de sa race, de son identité de genre, de son orientation

sexuelle, etc. Et l'impact des discriminations intersectionnelles est plus grand que la somme de ses composantes. Pour l'experte, toutes les agressions systémiques sont mortelles, particulièrement lorsqu'il y a multiplication des agressions. Ces dernières peuvent être d'ordre individuel (avec les interactions personnelles comme les insultes, les agressions physiques, etc.), d'ordre institutionnel (au niveau de chaque organisation possédant ses propres normes, règlements, politiques et pratiques), d'ordre structurel (tous les systèmes sociaux, politiques et économiques pris ensemble, à l'origine des disparités en matière d'emploi, de revenus, de logement, etc.) et d'ordre historique (l'oppression présente à travers l'histoire, comme le colonialisme, l'esclavagisme, etc.).

### **Un outil issu des marges, pour les marges**

Dans ce cadre, l'intersectionnalité est plus qu'un concept. C'est un outil de justice sociale pour identifier comment les politiques n'atteignent pas leur cible, et pour identifier les obstacles que rencontrent les personnes les plus marginalisées et les débloquent. Plutôt que de se concentrer sur la question de savoir pourquoi une personne est discriminée, on se concentre sur différentes interrogations : Comment la personne est discriminée, dans quel contexte et à quelles intersections ? Quelles sont les oppressions et dynamiques de pouvoir en jeu ? Comment supprimer les obstacles et améliorer l'accessibilité ?

L'intersectionnalité est un outil issu des marges, pour les marges. Pour utiliser cet outil, il faut chercher et trouver les expertises là où elles se trouvent, à savoir chez les personnes concernées. Il n'est pas question de faire « à la place de » ou « sans ». C'est un outil radical et militant. Dans l'intersectionnalité, la notion de race est centrale. En Europe, la race est historiquement un concept scientifique, avec des stéréotypes raciaux qui ont comme fonction de justifier des comportements et attitudes du groupe dominant qui seraient autrement perçus comme négatifs.

La racialisation est donc un processus par lequel des caractéristiques sociales et des rangs sociaux sont attribués à des personnes partageant des caractéristiques (biologiques). Et personne n'échappe à la racialisation. La blancheur est une identité construite, celle d'un groupe privilégié qui s'ignore mais se défend collectivement, le

privilège étant l'avantage d'un groupe sur un autre, souvent invisible et considéré comme normal par celles et ceux qui le détiennent.

### **Huit types de comportements interdits**

Dernier intervenant à s'exprimer, Martin Fortez, juriste à Unia (le service public fédéral indépendant de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité des chances), a évoqué une question épineuse et essentielle : « *Le racisme au regard de la loi* ». Pour lui, plusieurs sources de droit sont concernées par la thématique. Au niveau du droit international, il y a essentiellement la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD), la Convention européenne des droits de l'Homme et les Directives européennes anti-discrimination. Et sur le plan national, il y a la Constitution belge, les lois et décrets anti-discrimination, et les autres réglementations spécifiques.

Les comportements interdits par la loi sont de huit types. Le premier est la discrimination directe. Celle-ci consiste à traiter une personne de manière moins favorable qu'une autre en raison d'une caractéristique qui est protégée par la loi (par exemple, refuser une candidature à un emploi en raison de la couleur de peau). Le deuxième est la discrimination indirecte. C'est une mesure à première vue neutre qui entraîne malgré tout des mesures discriminatoires (par exemple, un employeur qui exige que la langue maternelle soit le néerlandais). Le troisième est l'injonction à discriminer (un propriétaire qui demande à un agent immobilier de ne retenir que les candidatures « belgo-belges »). La quatrième est le harcèlement discriminatoire. Celui-ci comprend des comportements indésirables, liés à un critère protégé, qui portent atteinte à la dignité de la personne et créent un environnement hostile, dégradant, humiliant (comme un chef de service qui fait des remarques racistes à un ouvrier d'origine étrangère).

Le cinquième comportement interdit est l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence. Il consiste à encourager publiquement des personnes à discriminer ou à commettre des actes de haine et de violence à l'égard d'individus ou de groupes, sur base d'un critère protégé (comme un internaute qui invite, sur les réseaux sociaux, à exterminer les étrangers). Le sixième est le délit de haine. C'est une infraction pénale



dont l'un des mobiles est la haine, le mépris ou l'hostilité à l'encontre d'une personne, en raison d'un critère protégé (par exemple, une personne traitée de « sale noir »). Le septième est l'infraction spécifique à la loi antiracisme, comme l'appartenance à un groupement qui prône la discrimination ou la ségrégation, ou la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale. Et, enfin, le huitième est le refus d'aménagements raisonnables dans le cas du handicap.

### **Un outil juridique nécessaire et utile**

Les limites de l'outil juridique face à ces comportements interdits restent cependant nombreuses. Il y a tout d'abord le problème du sous-rapportage en raison du coût et de la longueur des procédures, de la défiance à l'égard des institutions, de la peur des représailles, etc. Il y a ensuite la connaissance de la loi qui amène à adopter des stratégies d'évitement. Il y a également la question de la preuve (avec notamment la difficulté de constituer des dossiers) et le fait que le racisme est un problème sociétal, systémique et structurel avec de multiples facteurs (psychologique, rapports à la différence, de domination, etc.). Il y a enfin le fait que l'outil juridique ne répond pas à tous les besoins des victimes.

Cet outil juridique reste cependant nécessaire et utile malgré ses limites. Il permet d'obtenir une réparation pour les victimes, mais aussi de signaler à la société que c'est interdit. Il constitue, par ailleurs, un levier pour initier des changements structurels. Reste que subsiste un besoin de travail de fond sur les mentalités, avec des formations, de la sensibilisation, des recherches et de la communication. Il y a aussi un besoin d'actions structurelles dans différents domaines (logement, emploi, enseignement, pauvreté, etc.). Enfin, l'importance de répondre aux besoins des victimes est essentielle, avec, d'une part, une assistance psychologique spécialisée et, d'autre part, le développement de modes alternatifs de résolution de conflits.

### **Dominique Watrin**